



Communauté de Communes  
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 SEPTEMBRE 2014**

Date de la convocation : 3 septembre 2014  
Date d'affichage : 3 septembre 2014  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35  
Nombre de voix exprimées : 39  
Nombres de Procurations : 4

L'an deux mille quatorze et le dix-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BOUIS Florence (arrivée à 18h30) – CHAULET Edouard - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille – EYRAUD Michel - GILLES Cyril - GRANGEON Serge MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette – MOLLE Jacques- MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel – PORTALES Bernard -ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – ROUSEL Christelle - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Suppléants présents : VINCENT Alain - BURKHALTER Alain - GINESTE Pierre

Excusés : BOFILL Olga, MAILLET Francette, CHANEL Fabrice, BLACHE Georges, CHANTE BOIS Sylviane, CLEMENCON Bruno, DAUBLON Thierry

Pouvoirs :

BOFILL Olga a donné procuration à CHAULET Edouard  
MAILLET Francette a donné procuration à AUBANEL Cyril  
CHANEL Fabrice a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA  
DAUBLON Thierry a donné procuration à DALVERNY Gilbert

Suppléants :

VINCENT Alain a remplacé BLACHE Georges  
BURKHALTER Alain a remplacé CHANTE BOIS Sylviane  
GINESTE Pierre a remplacé CLEMENCON Bruno

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20140917-PV6-AU  
Reçu le 26/09/2014

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

**OBJET : DELIBERATION N°96- 2014**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activité pour l'année 2013.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PRENDE ACTE** du rapport d'activité 2013 joint à la présente délibération.

**OBJET : DELIBERATION N°97- 2014**  
**QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC)**

Monsieur le Président informe les membres présents que par décision N°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris) le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution, les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Notre communauté de communes est directement concernée par les effets de cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette décision

**OBJET : DELIBERATION N°98- 2014**  
**CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS LIEU-DIT "TERRE DE BARRY",**  
**"LES BLACHES" SUR LA COMMUNE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R. 141-1 et suivants,

Considérant les aménagements de sécurité suite à création du carrefour d'accès à la ZAE intercommunale avec suppression de l'accès sur la RD 979 par le chemin de Galigné,

Considérant la modification du tracé du chemin de Galigné, approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de St-Jean de Maruéjols en date du 18 février 2010,

Considérant qu'il y a lieu de céder à la commune de St-Jean de Maruéjols pour l'euro symbolique, des terrains intégrés dans le périmètre de la ZAE, et dénommée « voirie principale »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

Considérant qu'il y a lieu d'accepter les terrains cédés par la Commune de St-Jean de Maruéjols, pour l'euro symbolique, en vue de l'intégration dans le patrimoine de la communauté de communes,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Le conseil communautaire, décide:

- **D'acquérir** les terrains cédés par la commune de St-Jean de Maruéjols, pour l'euro symbolique :
  - 180 m2 de la parcelle B 691(partie du lot 03)
  - 216 m2 de la parcelle B 691(partie du lot 04)
  - 3235 m2 de la parcelle B 691 (Bassin de rétention)
  - 44 m2 de la parcelle B 691 (Accès au bassin de rétention)
  - 332 m2 ancien chemin de Galigné, DNC (Bassin de rétention)
  - 228 m2 ancien chemin de Galigné DNC (voirie intercommunale)
- **De céder** à la commune de St-Jean de Maruéjols, pour l'euro symbolique, les terrains suivants :
  - 2994 m2 de la parcelle B 766 (Voirie)
  - 42 m2 de la parcelle B 765 (Poste de relevage)
  - 426 m2 de la parcelle B 765 (accès propriété communale)
  - 58 m2 de la parcelle B 765 (Voirie)
  - 3132 m2 de la parcelle B 765 Lot F (STEP)
- **D'autoriser** le Président à procéder à toutes les formalités requises en vue de ces transactions,
- **De préciser** que c'est « un échange sans soulte » et que pour les besoins de la publicité foncière, les biens sont évalués à 2 000 €.
- **De préciser** que les frais de géomètre, et de notaire seront partagés à 50 %, entre la commune de St-Jean de Maruéjols et la communauté de communes

**OBJET : DELIBERATION N°99- 2014**

**ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE ST-VICTOR DE MALCAP**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à un échange de terrain avec la commune de Saint-Victor de Malcap pour régulariser une situation existante, à savoir :

1/ que l'accès à la déchetterie intercommunale de Saint-Victor de Malcap se fait sur un terrain appartenant à la commune

2/ que la Station d'épuration de la commune de Saint-Victor de Malcap a été construite sur un terrain appartenant à la communauté de communes

Un document d'arpentage a été établi par Monsieur ALARCON, Géomètre à Saint-Ambroix.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire un échange de terrain avec la commune de Saint-Victor de Malcap, à titre gratuit. L'échange porte sur les parcelles suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

- Parcelle cadastrée B 441, d'une contenance initiale de 11 572 m2, appartenant à la communauté de communes de Cèze Cévennes.

L'échange porte sur 2 633 m2 (lot A) de cette parcelle au bénéfice de la commune de Saint-Victor de Malcap.

La surface restante, pour 8 939 m2 (lot B) reste la propriété de la communauté de communes.

- Parcelle cadastrée B 440, d'une contenance de 898 m2, appartenant à la commune de Saint-Victor de Malcap. L'échange porte sur la totalité de cette parcelle au profit de la communauté de communes de Cèze Cévennes.
- **PRECISE** : la communauté de communes concède à la commune de Saint-Victor un droit de passage sur la parcelle acquise B440
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir
- **PRECISE** : que les frais de géomètre, et de notaire seront partagés à 50 %, entre la commune de St-Victor de Malcap et la communauté de communes

**OBJET : DELIBERATION N°100- 2014**  
**CONVENTION AVEC L'ADRT**

Sur proposition du Président et après délibération, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer une convention de partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ADRT) et le Pays Cévennes
  - **S'ENGAGE** : à verser à l'ADRT une participation annuelle de 5 000 € dans le cadre de cette convention.
  - **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°101- 2014**  
**CONVENTION AVEC LE PAYS DES CEVENNES**  
**MISE A DISPOSITION DE SERVICES TOURISTIQUES - ANNEE 2014**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec le Pays des Cévennes pour pouvoir bénéficier d'un financement pour la participation aux actions touristiques dans le cadre du projet de développement touristique « Destination Cévennes » pour l'année 2014

Il propose de délibérer sur ce point.

Monsieur Edouard CHAULET souhaite que le Pays Cévennes reverse le solde de la taxe de séjour perçue sur le territoire à la Communauté de Communes

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

- **DECIDE** : de passer une convention avec le Pays des Cévennes pour une mise à disposition de services touristiques pour l'année 2014 pour un montant de 20 000 €.
- **DESIGNE** : le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir,

*Madame BOUIS est arrivée à 18h 30 et elle a pu prendre part aux votes des questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.*

**OBJET : DELIBERATION N°102- 2014**  
**DELEGUES A LA MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT CEZE CEVENNES**

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'il y a lieu de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'assemblée générale et du bureau de la maison du Commerce et de l'Artisanat Cèze Cévennes ainsi que l'élu qui siègera au poste de Vice-Président.

Pour cette délibération, Jean-Pierre DE FARIA s'abstient.

Messieurs Bernard PORTALES et Jacques SANFILIPPO souhaitent qu'une évaluation soit faite sur la valeur ajoutée apportée par les actions de la Maison du Commerce.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après délibération :

Jean-Pierre DE FARIA s'abstient.

Edouard CHAULET (2 voix car procuration de MME BOFILL) et Cyril GILLES se prononcent contre cette proposition.

- **DESIGNE** : les délégués au sein de l'assemblée générale et du bureau de la maison du Commerce et de l'Artisanat Cèze Cévennes, comme suit :

**Délégués Titulaires :**

- Jean-Pierre DE FARIA
- Thierry DAUBLON
- Jérôme BASSIER
- Christelle ROUSSEL
- Marie-Hélène MALBOS
- Bruno CLEMENCON

**Délégués suppléants :**

- Jean-Christophe PAYAN
- Georges BLACHE
- Danièle TAYOLLE
- Mireille DESIRA NADAL
- Cyril AUBANEL
- Olivier MARTIN

7

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

- **DESIGNE** : Jean-Pierre DE FARIA au poste de Vice-Président au sein de de l'assemblée générale et du bureau de la maison du Commerce et de l'Artisanat Cèze Cévennes,

**OBJET : DELIBERATION N°103- 2014**  
**LOCAL SIVOM DE LA CHARTE DES VALLES ORIENTALES DU MONT LOZERE**

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur le Président du SIVOM de la CHARTE DES VALLES ORIENTALES DU MONT LOZERE a fait savoir, par courrier en date du 18 juillet 2014, que les élus du SIVOM étaient favorables au transfert immédiat et en pleine propriété du bâtiment situé au 50 rue de la République à Bessèges, ainsi que d'un ensemble de mobilier et de matériel informatique appartenant au SIVOM.

Il y a lieu d'approuver ce transfert.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND** : acte de cette information
- **ACCEPTE** : le transfert immédiat et en pleine propriété du bâtiment situé au 50 rue de la République à Bessèges, ainsi que d'un ensemble de mobilier et de matériel informatique appartenant au SIVOM au profit de la communauté de communes de Cèze Cévennes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°104- 2014**  
**PROGRAMME LEADER 2014-2020 – PERIMETRE DE CANDIDATURE DU GAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'appel à projets LEADER pour la programmation 2014-2020 lancé par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Considérant la date limite de dépôt de candidatures fixée au 28 février 2015,  
Considérant la mise en place par le Conseil Régional d'un soutien préparatoire à la candidature de l'appel à projets LEADER 2014-2020,  
Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) Cévennes, association constituée du Syndicat mixte du Pays Cévennes et du Syndicat mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et gestionnaire du fonds européen LEADER, arrive au terme de la programmation 2007-2013,  
Considérant la volonté des EPCI des Syndicats Mixtes du Pays Cévennes et du Pays Aigoual Cévennes Vidourle de réaffirmer la dynamique territoriale impulsée dans le programme LEADER en Cévennes 2007-2013 par la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement et par l'élaboration d'une candidature commune pour le programme 2014-2020, Considérant la demande du Syndicat Mixte du Pays Cévennes faite à chaque EPCI de préciser, par voie de délibération, le périmètre de candidature qu'il souhaite intégrer pour le futur programme LEADER,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'intégrer** le périmètre de candidature conjointement proposé par le Pays Cévennes et le Pays Aigoual Cévennes Vidourle dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2014-2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

- **de demander** à bénéficier du soutien préparatoire au travers de cette candidature commune

**OBJET : DELIBERATION N°105- 2014**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ATELIERS RELAIS**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver une décision modificative relative au budget 2014 des Ateliers Relais.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative ci-dessous apportée au budget 2014 des Ateliers Relais

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement	article	montant	Fonctionnement	article	montant
virement	023	12 751	amortissement	777	10 766
Frais divers	6228	-1 985			
<b>TOTAL</b>		<b>10 766</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 766</b>
Investissement	article	montant	Investissement	article	montant
amortissement	13917	4 766	virement	024	12 751
amortissement	13918	6 000			
caution	165	1 385			
travaux	2132	600			
<b>TOTAL</b>		<b>12 751</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 751</b>

**OBJET : DELIBERATION N°106- 2014**  
**FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de Robiac Rochessadoules, pour les travaux de remise en état, confortement et sécurisation du secteur de la voirie communale N°110 et passerelle reliant le quartier Pialet au centre bourg de la commune.

La dépense totale est estimée à 440 000 € HT.

La commune de Robiac Rochessadoules sollicite un fonds de concours d'un montant de 142 000 € conformément au plan de financement ci-dessous :

7

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
DETR 2014	149 000 €
FONDS DE CONCOURS DE CEZE CEVENNES	142 000 €
COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE	149 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>440 000 € HT</b>

Monsieur le Président propose de décomposer ce fonds de concours en deux tranches :

- 71 000 € pourraient être accordés pour une première tranche de travaux
- 71 000 € dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux

Pour cette délibération, Francis MATHIEU s'abstient.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours de **71 000 €** à la commune de Robiac Rochessadoule **pour la première tranche** de travaux de remise en état, confortement et sécurisation du secteur de la voirie communale N°110 et passerelle reliant le quartier Pialet au centre bourg de la commune. Cette somme sera versée sur justification de la réalisation du projet.
- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours de **71 000 €** à la commune de Robiac Rochessadoule **pour la deuxième tranche** de travaux de remise en état, confortement et sécurisation du secteur de la voirie communale N°110 et passerelle reliant le quartier Pialet au centre bourg de la commune. Cette somme sera versée sur justification de la réalisation du projet.
- **APPROUVE** : les plans de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT- 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX</b>	
DETR 2014	74 500 €
FONDS DE CONCOURS DE CEZE CEVENNES	71 000 €
COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE	74 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 000 € HT</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT- 2EME TRANCHE DE TRAVAUX</b>	
DETR 2014	74 500 €
FONDS DE CONCOURS DE CEZE CEVENNES	71 000 €
COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE	74 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 000 € HT</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de Robiac Rochessadoule.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°107- 2014**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°1, suivante sur le budget principal
  - Article 2041412/020 : + 71 000 €
  - Article 2313/020 : - 71 000 €

**OBJET : DELIBERATION N°108- 2014**  
**SUBVENTION POUR « LA NOTA BLAVA »**

Madame la Présidente de la Commission Culture, sur avis favorable de ladite commission, propose d'accorder une subvention complémentaire à l'association La Nota Blava pour 2014, d'un montant de 5 000 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association LA NOTA BLAVA pour 2014.  
Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal.
- **DESIGNE** : Danièle TAYOLLE, Vice-Présidente en charge de la Culture, pour se rapprocher de Jacques MOLLE, élu à la Mairie de Bessèges pour suivre ce dossier et étudier les modalités d'ouverture éventuelle, d'une antenne de l'Ecole de Musique sur cette commune.

**OBJET : DELIBERATION N°109- 2014**  
**CLASSE D'ORCHESTRES AU COLLEGE ARMAND COUSSENS**

Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture, informe les membres présents que la commission culture du 30 juillet 2014 a donné un avis favorable au projet classe d'orchestres au collège Armand COUSSENS de Saint-Ambroix qui va être mise en place dès la rentrée scolaire 2014-2015.

A cet effet, une convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, le Collège Armand COUSSENS de Saint-Ambroix et la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes doit être signée.

Ce projet résulte de deux années d'étude, de préparation et de rencontres entre les divers acteurs. L'une des réunions de mise au point (fin novembre 2013) a eu lieu en

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

présence : du maire de Saint-Ambroix, du Conseiller Général du Canton, de la présidente de la commission culture de la Communauté de Communes, de l'inspectrice de l'enseignement du primaire, du conseiller pédagogique à la culture de l'inspection académique, du principal du collège Armand COUSSENS, des enseignants de l'enseignement musical du collège, de la responsable de l'école de musique communautaire, du professeur de l'école de musique responsable du suivi des orchestres et des directrices des écoles primaires qui ont un projet d'orchestre dans leur établissement.

D'autres réunions ont eu lieu pour l'écriture du projet et de la convention.

Projet sur deux niveaux :

Rentrée scolaire 2014 -2015 : 1 classe de 6<sup>ième</sup> (21 enfants)

Rentrée 2015 -2016 : 2 classes 6<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> (une quarantaine d'enfants)

Le principal du collège a fait toutes les démarches auprès des écoles primaires pour mettre en place dès la rentrée 2014 cette classe orchestres.

Les enfants vont venir tous les mardis après-midi (2 heures) à l'école de musique à la maison des associations à Saint-Ambroix. L'école de musique a préparé une répartition par pupitre pour équilibrer les ensembles et aussi afin de pouvoir utiliser les instruments dont elle dispose, pour limiter les dépenses.

L'école de musique communautaire a en charge chaque semaine :

- 1 heure d'apprentissage instrumental, par pupitre (petits groupes) effectuée par les professeurs de l'école de musique.
- 1 heure de tutti d'orchestres, effectué par les professeurs de l'école de musique.

L'éducation nationale a en charge chaque semaine :

- 1 heure d'éducation musicale générale, assurée par le professeur de l'éducation nationale.
- 

Financement : l'heure assurée par le professeur de musique de l'éducation nationale est prise en charge par l'éducation nationale et lui sera payée directement.

Un budget prévisionnel pour 2014, 2015 et 2016 a été établi en fonction des heures qui seront effectuées par les professeurs de l'école de musique et payées par la communauté de communes.

Budget prévisionnel communautaire

2014 : 2 688 € (1 classe et un seul trimestre)

2015 : 10 080 € (1 classe sur deux trimestres et le dernier trimestre 2 classes)

2016 : 14 784 € (2 classes toute l'année)

Pour 2014, un trimestre de fonctionnement, d'un montant de 2 688 € sera pris directement sur le budget de l'école de musique 2014.

Pour 2015 et 2016 des demandes de subventions vont être déposées, au GIP du CUCS Piémont Cévenol et à la DRAC.

La convention rentrera en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans. Elle sera reconduite par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

7

- **DECIDE** : de signer une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, le Collège Armand COUSSENS de Saint-Ambroix pour le projet classe d'orchestres au collège Armand COUSSENS
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du GIP du CUCS Piémont Cévenol et de la DRAC pour le projet « Classe d'Orchestres au Collège Armand Coussens », et de mobiliser également les Fonds Européens (FEADER, FSE ou autres)
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°110- 2014**  
**CONVENTION COMMUNES/ECOLE DE MUSIQUE POUR LE PERISCOLAIRE**

Madame la Présidente de la commission Culture informe l'assemblée qu'elle a été saisie par quelques communes pour une demande d'intervention des professeurs de l'école de musique communautaire, en école primaire, dans les temps des activités périscolaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour l'année scolaire 2014-2015, quatre écoles primaires ont émis le souhait de faire appel à l'école de musique pour intervenir en périscolaire : Méjannes le Clap, Saint Jean-de-Maruéjols, Barjac et Saint-Paul-le-Jeune.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il ne sera pas possible de retenir une nouvelle commune, sauf si l'une des communes précitées se désiste.

Les interventions débuteront la semaine N° 37, selon les jours et horaires fixés en concertation avec chaque commune.

A noter que sur Saint-Paul-le-jeune, les interventions débuteront après les vacances de Toussaint.

Le tarif des interventions en milieu scolaire en classes de primaire est de 34 € /heure conformément à la délibération N° 127-2013 du 18 juillet 2013.

Une convention d'animation des temps d'activités périscolaires devra être établie entre chaque commune et la communauté de communes.

Le financement est entièrement à la charge des communes.

La communauté de commune transmettra une facture à la commune et le versement pourra intervenir à chaque fin de trimestre sur la base du décompte du temps consacré par l'intervenant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer une convention avec les communes de Méjannes le Clap, Saint Jean-de-Maruéjols, Barjac et Saint-Paul-le-Jeune pour une intervention des professeurs de l'Ecole de Musique communautaire, dans les écoles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014  
primaires, dans les temps des activités périscolaires et dans le cadre de la mise  
en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

- **PRECISE** : que le tarif des interventions en milieu scolaire en classes de primaire est de 34 €/ heure, conformément à la délibération N° 127-2013 du 18 juillet 2013.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions ainsi que toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°111- 2014**  
**CONVENTION UN TOIT UNE ŒUVRE**

Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture informe les membres présents que la commission Culture réunie le 30 juillet 2014 a donné un avis favorable au projet : **Un Toit - Une Œuvre**. Projet en partenariat avec l'Artothèque de Nîmes, la communauté de communes et les écoles primaires du territoire qui souhaitent y participer.

Pour les écoles qui le souhaitent, c'est souvent une classe (ou 2) par école qui décidera de faire ce projet. Les œuvres tournent dans les écoles tous les deux mois. Une convention devra être établie entre la communauté de communes et l'Artothèque de Nîmes sur un nombre d'œuvres mises à disposition pour une année à la Communauté de communes.

Un budget prévisionnel a été établi pour l'année scolaire 2014-2015, sur une base maximale de 45 œuvres pour un coût global de 1 962 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer une convention avec l'Artothèque de Nîmes pour le projet Un Toit - Une Œuvre, pour l'année scolaire 2014-2015, avec un coût de 1 962 €.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°112- 2014**  
**DELEGUES AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**  
**D'ALLEGRE LES FUMADES**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour le conseil d'administration du Centre de Développement Culturel d'Allègre les Fumades.

Les membres de la commission Culture proposent les candidatures de Silvette MOLIERES et Antoinette MOUSSU.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Silvette MOLIERES et Antoinette MOUSSU comme représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du Centre de Développement Culturel d'Allègre les Fumades.

1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014

**OBJET : DELIBERATION N°113- 2014**  
**CONVENTION AVEC LE PAYS CEVENNES POUR LE SPANC**

Monsieur le Président propose aux membres présents de mettre un terme à la convention passée avec le Pays Cévennes pour le SPANC.

Cette convention prévoyait que la communauté de communes assurait des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour le compte du SPANC par une mise à disposition de personnel.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de résilier la convention relative au SPANC passée avec le Pays Cévennes avec effet au 31/12/2014.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°114- 2014**  
**ANNULATION DE TITRES OM**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mise en non-valeur de titres Ordures Ménagères suivants :

<b>MISE EN NON VALEUR</b>			
<b>BUDGET 81400 SERVICE DECHETS</b>			
<b>LISTE 1280620211</b>			
<b>EXERCICE</b>	<b>REFERENCE PIECE</b>	<b>NOM/PRENOM</b>	<b>MONTANT</b>
2012	T-71546680011	LARCHE VERONIQUE DELAN	195,00 €
2012	T-700900000314	LECLOUCH CRISTELLE EP	560,00 €
2012	T-71550150011	PIJLMAN JAOHANNES WILH	195,00 €
2012	T-71550530011	SNACK LE VAGABOND BOY	195,00 €
2013	R-29-2119	LARCHE VERONIQUE DELA	220,00 €
2013	R-29-34311	SNACK LE VAGABOND BOY	195,00 €
2014	R-9-713	CAURLA FABIEN	57,54 €
2014	R-16-712	CAURLA FABIEN	195,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 812,54 €</b>
<b>MISE EN NON VALEUR</b>			
<b>BUDGET 81000 CC DE CEZE CEVENNES</b>			
<b>LISTE 1360321111</b>			
<b>EXERCICE</b>	<b>REFERENCE PIECE</b>	<b>NOM/PRENOM</b>	<b>MONTANT</b>
2009	T-71563930011	THURION KAREN	144,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>144,50 €</b>

**OBJET : DELIBERATION N°115- 2014**  
**REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de compléter la délibération N°28/2013 en date du 10 janvier 2013 portant sur le régime indemnitaire, pour ce qui est de l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour la filière animation.

**Le Conseil Communautaire, sur rapport de Monsieur le Président,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n°2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** la délibération du conseil communautaire N°28/2013 en date du 10 janvier 2013 portant sur le régime indemnitaire

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

- **DECIDE** : d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

<b>Filière</b>	<b>grades</b>	<b>Montants moyens annuels de référence au 15/05/2014</b>
Animation	• Animateur Chef	857.82 €
	• Animateur principal	857.82 €
	• Animateur (au-delà de l'IB 380)	857.82 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**OBJET : DELIBERATION N°116-2014**  
**PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS AFFECTES SUR**  
**UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIAL**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : que les agents non titulaires, affectés sur un poste d'animateur social bénéficieront du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des **Animateurs**.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°117-2014**  
**VENTE LOT N°12 ZAE FABIARGUES**  
**A LA MAISON DE RETRAITE DE ST-AMBROIX**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le contenu de la délibération N°57-2012 en date du 7 juin 2012 relative au même objet.

Sur cette délibération, il est indiqué que le « *Monsieur Pierre BRUN* » est désigné pour signer l'acte de vente.

Il propose de modifier cette délibération par la formule suivante : « *le Président en exercice* » est autorisé à signer l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président
- **DESIGNE** : le Président en exercice, pour signer l'acte de vente à la Maison de Retraite de St-Ambroix (EHPAD), du lot N° 16, d'une superficie de 1 291 m<sup>2</sup>, de la ZAE de Fabiargues, au prix de 25 € HT/M<sup>2</sup>, soit un montant de 32 275 € HT et 38 600.90 € TTC.

## **DIVERS**

**Transfert du FDE** accordé par le Conseil Général du Gard à la commune de Tharoux, pour un montant de 24 610 €, au profit de la Communauté de Communes.

**Evolution du dossier** :

La communauté de communes a délibéré le 30 juin 2014 sollicitant ce transfert.

La commune de Tharoux a délibéré le 26 août 2014 sollicitant de ce transfert.

Messieurs Edouard CHAULET, Jean-Claude PARIS et Bernard PORTALES ont notifié leur accord par écrit, pour ce transfert.

Monsieur le Président informe les membres présents que les fichiers envoyés par mail qui n'auraient pas été ouverts par leur destinataire au-delà du délai de 72 heures, peuvent être réactivés, pour 72 heures à nouveau, sur simple demande faite auprès de l'accueil de la communauté de communes.

7

## DECISIONS

### Décision du pouvoir adjudicateur N° 04-2014

#### Travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes Bureaux de Contrôle technique et SPS

**Le Président,**

Vu la délibération N°47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 € HT

**Vu** la procédure engagée le 2 juillet 2014 pour une mise en concurrence pour les missions de contrôle technique et de SPS,

**Vu** le tableau d'ouverture des offres,

**Vu** l'analyse des candidatures,

**Décide** de retenir les offres ci-dessous indiquées :

INTITULE	Entreprises retenues	Montant des offres retenues HT
Mission de Contrôle technique	SOCOTEC	2 990 €
Mission SPS	AASCO	1 696 €

### Décision du pouvoir adjudicateur N° 05-2014

#### Etude de sols en vue de la création d'une micro crèche à Barjac

**Le Président,**

**Vu** la délibération N°47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 € HT

**Vu**, la consultation engagée suivant la procédure adaptée pour la passation en vue de la passation d'un marché d'étude de sols pour la création d'une micro-crèche à BARJAC,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE d'attribuer** : le marché d'études de sols à **FONDASOL** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **3 854.00 € HT**  
(Tranche ferme G11 : 1 297.00 € HT ; tranche conditionnelle 1- G2 AVP : 1 507.00 € HT, tranche conditionnelle 2- G4 : 1 050.00 € HT)

## Décision du pouvoir adjudicateur N° 06-2014

### Travaux d'aménagement du siège de la Communauté de Communes

**Le Président,**

Vu la délibération N°47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 € HT

**Vu** la procédure engagée le 7 juillet 2014 pour une mise en concurrence pour l'aménagement d'une salle de réunion et d'un local archives

**Vu** le tableau d'ouverture des offres,

**Vu** l'analyse des candidatures,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Décide** de retenir les offres ci-dessous indiquées :

N°LOT	INTITULE	Entreprises retenues	Montant des offres retenues HT
01	Maçonnerie – charpente métallique	AS DE CARO	34 811.00
02	Menuiseries extérieures aluminium	PASCAL MESUISERIE	18 068.34
03	Menuiseries intérieures bois	DUPONT MENUISERIE	4 011.00
04	Isolation, cloisons, faux plafonds	SGPC	27 467.00
05	peintures	LAMINE GABRIEL	6 257.35
06	carrelages	SGPC	13 607.60
07	Courants forts et faibles	PAITA FRERES	14 919.00
08	Chauffage, ventilation	PAITA FRERES	15 140.00
		<b>TOTAL HT</b>	<b>134 281.29 €</b>

**Décision du pouvoir adjudicateur N° 07-2014**  
**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation**  
**D'une micro crèche sur la commune de BARJAC**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 47-2014 en date du 22 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieur à 207 000€ HT ;

**Vu** le projet de réalisation d'une micro crèche sur Barjac dont l'estimation est de 35 000 €HT ;

**Considérant** que le marché précité représente une dépense inférieure à 207 000 € HT ;

**Vu** les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux procédures et seuils des marchés ;

**Vu** la procédure adaptée « restreinte » de mise en concurrence ;

**Considérant** la mise en concurrence avec un degré de publicité adéquat (BOAMP, Midi Libre et plate-forme de dématérialisation de « achat public »)

**Vu** les candidatures reçues et le choix de trois candidats admis à remettre une offre,

**Vu** les offres reçues en réponse ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres effectués par la SEGARD et la commission ad hoc ;

**Vu** l'avis de la commission ad hoc pour le marché de maîtrise d'œuvre en date du 28 août 2014.

**Décide: De souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché suivant :**

**Maîtrise d'œuvre** pour la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de BARJAC.

Attribution au groupement composé comme suit :

**ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL (mandataire)**

854 Chemin du mas de la Bedosse – 30100 ALES

BET AMEVIA/CETEX INGENIERIE/BET VIAL (cotraitants),

Montant € HT : **27 650, 00 €**

Le Président.  
Olivier MARTIN.

